



Règlement de la course « RUN AND CADDIES »

Article 1 : Organisateurs

La « RUN and CADDY » est une course nature organisée par l'Union Départementale des Médaillés Militaires 66 (association reconnue d'utilité public). Vous pourrez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse : caddieslds@gmail.com par téléphone 06.25.90.50.77

Article 2 : Date, horaires et circuits

La « RUN and CADDY » aura lieu le dimanche 1^{er} décembre 2024 commune de Saint-Laurent-De-La-Salanque 66250. Elle est composée des trois courses : enfants / familles / entreprises

- **Enfants** : Une course nature de 2 km sur route par équipe de 4 concurrents et un caddy (une personne dans le caddy et 3 autres qui poussent). Parcours plat sans difficulté. Départ 10h.
- **Famille** : Une course nature de 3 km sur route par équipe de 4 concurrents et un caddy (une personne dans le caddy et 3 autres qui poussent). Parcours plat sans difficulté. Départ 11h
- **Entreprise** : Une course nature de 4 km sur route par équipe de 4 concurrents et un caddy (une personne dans le caddy et 3 autres qui poussent). Parcours avec difficultés lors de l'itinéraire. Départ 13h.

Nota : En cas d'un nombre important d'inscription, l'organisation peut réaliser des poules qualificatives à élimination directe afin de constituer une course de finaliste par catégorie.

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à une heure avant le départ de la course, à la salle polyvalente Latécoère de Saint-Laurent de la Salanque. Le départ sera donné à proximité de la salle polyvalente. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le caddy et visible en permanence.

La perception du caddy se fera le matin à partir de 8h30. Un concours du plus beau caddy décoré dans le thème de l'équipage se tiendra 15 mn avant le départ devant un comité d'appréciation.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 catégories d'âge

- **Enfants** : est ouvert à partir de 10 ans et jusqu'à 15 ans.
- **Familles** : est ouvert à partir de 16 ans, l'équipe doit être composée à minima de deux hommes et deux femmes
- **Entreprises** : Hommes ou femmes adulte du même établissement

3-2 Mineurs

Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présentée sur place.

3-3 Certificat médical, licence sportive et ou décharge de responsabilité

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire

- Soit d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP ATHLE (en cours de validité à la date de la manifestation)
- Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Une décharge de responsabilité par participant peut être prise en compte.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement par voie postale ou mail via l'organisateur.

4-1 Prix

Le montant demandé par équipe 10 € pour toute course et le règlement est réalisé en même temps que l'inscription.

4-2 Revente ou cessation de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3 Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs, il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, le prénom, date de naissance ainsi que le certificat médical du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de AXA Assurances pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un dispositif Prévisionnel de secours (DPS). La sécurité sera assurée à proximité de la course avec une équipe de secouriste avec les moyens logistiques nécessaires. Le service de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'évènement.

Article 7 : Chronométrage

Le chronométrage sera assuré par l'organisation

Article 8 : Classement et récompenses

- Les 3 premières équipes par course

Un tee-shirt sera offert lors de la perception du caddy le matin de la course

Article 9 : Charte du coureur

Chaque concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et ou publicitaires

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leur frais d'inscription et ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, l'organisation procédera au remboursement de l'épreuve.